

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2014**

L'an **deux mille quatorze**

Le **vendredi sept Novembre** à 20 Heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Michel LETHUILLIER.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Michel LETHUILLIER, Christian BOUCHER, Laurence CHOTARD, Bruno LOQUET, Nicole KERMARREC, André BROU, René-Jean MOREAU PAGANELLI, Danièle LEGER, Catherine DUTHIL, Daniel ROBERT, Josée POULAIN, Arnaud GUIRLIN, Florence DELISLE

**Etaient absents excusés** : Anne-Marie HAIE (pouvoir à N. KERMARREC) – Ludovic DESHAYES (pouvoir à M. LETHUILLIER) – Isabelle MANCEAU (pouvoir à L. CHOTARD) – Jean-François NOËL du PAYRAT – Samuelle AMAR (pouvoir à B. LOQUET)

**Etaient absents** : Jean-Pierre LEFEU

Madame Florence DELISLE est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I - FINANCES**

D.2014/11/07-01  
DM N° 4  
SUR BUDGET  
GENERAL

##### **1°/ Décision Modificative n°4 sur budget général**

Dans le cadre de l'exécution du budget général (Fonctionnement), M. le Maire propose une décision modificative n°4 selon détail ci-dessous :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
CHAPITRE 014 7391178	Autres restitutions au titre de dégrèvement sur contribution directes	+1 800
CHAPITRE 011 658	Charges diverses de la gestion courante	-1 800
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>

Le budget reste en équilibre. Cette décision modificative N°4 sur le budget Général est adoptée à l'unanimité.

D.2014/11/07-02  
DM N° 2  
SUR BUDGET EAU

##### **2°/ Décision Modificative n° 2 sur Budget « Eau »**

Dans le cadre du budget « Eau » (distribution et facturation) Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été nécessaire de recruter deux agents pour effectuer physiquement les relevés des compteurs d'eau lesquels étaient « autorelevés » directement par les usagers les années précédentes.

Il convient d'ouvrir la ligne 012 (charges de personnel et frais assimilés) non inscrite au budget primitif. Il propose donc la décision modificative suivante :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
D633	Impôts, taxes sur rémunérations (autres organismes)	+ 120
D6410	Rémunération du personnel	+ 4 900
D6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	+ 1 980
D022	Dépenses imprévues	- 6 000
D6071	Compteurs	- 1 000
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>

Le budget « Eau » reste en équilibre. Cette décision modificative N° 2 est adoptée à l'unanimité.

D.2014/11/07-03

PRODUITS  
IRRECOUVRABLES

### **3°/ Produits irrécouvrables**

M. le Maire donne connaissance d'un bordereau de produits irrécouvrables produit par la Trésorerie de Dreux Municipale en date du 19 septembre dernier, proposant d'admettre des produits en non valeur pour un montant de 48,52 € sur le budget « Eau ».

Après délibération, le conseil municipal donne son accord pour admettre cette somme en non-valeur. Adopté à l'unanimité.

D.2014/11/07-04

TARIFS  
PUBLICITE  
BULLETIN  
MUNICIPAL

### **4°/ Tarifs publicité bulletin municipal**

Comme tous les ans à la même époque, Michel LETHUILLIER informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs pour les publicités qui figureront dans le prochain bulletin municipal 2015.

Il est proposé de maintenir les tarifs des années précédentes qui sont les suivants :

- \* 1/12<sup>ème</sup> de page 70 €
- \* 1/8<sup>ème</sup> de page 100 €
- \* 1/4 de page 150 €
- \* 1/2 page 230 €
- \* création de la page complète : 400 €
- \* majoration de 10% de tous ces tarifs si les encarts publicitaires sont insérés en 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> page de couverture.

Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité.

D.2014/11/07-05

INDEMNITES  
GARDIENNAGE  
EGLISE

### **5°/ Indemnités gardiennage église**

Suite à la circulaire préfectorale du 25/01/2011 relative aux indemnités de gardiennage des églises communales, M. le Maire rappelle que le plafond indemnitaire est toujours fixé à ce jour à 474,22 € fixé pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice de culte.

Après délibération, le conseil décide de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église pour 2014 à 474,22 €. Adopté à l'unanimité.

D.2014/11/07-06

TAXE AMENAG.  
EXONERATION  
PARCIELLE SUR  
ABRIS JARDIN

### **6°/ Taxe d'aménagement : exonération facultative des locaux à usage industriel et artisanal et des abris de jardin**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ,  
Le Conseil Municipal confirme le maintien du taux de 5% de la taxe d'aménagement communale sur l'ensemble du territoire communal et décide d'exonérer, en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme :

- en partie, **à hauteur de 50%, les abris de jardins soumis à déclaration préalable**

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption. Adopté à l'unanimité.

## **7°/ Indemnités au Receveur Municipal**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil en matière budgétaire et comptable, de dépense et de recette, ainsi que de fiscalité ;

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an

- que cette indemnité d'un montant brut de 498,94 € sera accordée à Monsieur Daniel THOREL pour l'année 2014.

Adopté à l'unanimité.

## **II – ADMINISTRATIF**

### **1°/ Création emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires**

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail dû à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014, il y aurait lieu de créer des emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant de septembre 2014 à juillet 2015 (année scolaire 2014-2015),

Ces agents assurant des fonctions d'animation depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014, ils percevront une rémunération rétroactive depuis cette date sur le salaire de décembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1) de créer CINQ postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur les grades suivants :

- UN CONSEILLER PRINCIPAL APS DE 1ERE CLASSE à 3 heures par semaine
- UN PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSIQUE HORS CLASSE à 1H30 par semaine
- TROIS AGENTS DU PATRIMOINE 2EME CLASSE à 1h30 par semaine

2) d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement

3) de fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents est fixée sur la base

- du 2<sup>ème</sup> échelon correspondant au grade de conseiller principal APS de 1<sup>ère</sup> classe
- du 6<sup>ème</sup> échelon correspondant au grade de professeur d'enseignement hors classe
- du 9<sup>ème</sup> échelon correspondant au grade d'agent du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

4) d'autoriser le Maire à renouveler ces contrats dans les conditions énoncées ci-dessus.  
Adopté à l'unanimité.

D.2014/11/07-09

CREATION POSTE  
ADJOINT TECHNIQUE

2EME CLASSE

22H/SEM ET

SUPPRESSION  
POSTE IDENTIQUE

A 15H/SEM

**2°/ Création poste Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à 22h/semaine et suppression poste identique à 15h/semaine**

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire (CTP).

**Compte tenu de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014, il convient d'augmenter le temps de travail du poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet qui passerait de 15 heures à 22 heures par semaine.**

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014, un emploi permanent d'Adjoint technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour 22 heures par semaine

- de supprimer le poste d'Adjoint technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à 15 heures par semaine, après l'avis du Comité Technique Paritaire

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

D.2014/11/07-10

CREATION  
POSTE ATSEM

25 H/SEMAINE

ET SUPPRESSION

POSTE IDENTIQUE

A 22 H/SEM

**3°/ Création poste ATSEM à 25 heures /semaine et suppression poste identique à 22 heures par semaine**

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire (CTP).

**Compte tenu de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014, il convient d'augmenter le temps de travail du poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet qui passerait de 22 heures à 25 heures par semaine.**

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des ATSEM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014, un emploi permanent d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet pour 25 heures par semaine

- de supprimer le poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à 22 heures par semaine, après l'avis du Comité Technique Paritaire

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

D.2014/11/07-11  
CREATION 4  
POSTES AGENTS  
RECENSEURS

#### **4° / Création de 4 postes d'agents recenseurs**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population sera réalisé du 15 janvier au 14 février 2015.

Quatre agents recenseurs seront nommés ainsi qu'un coordonnateur : Madame Mathilde ESTEVE.

Il informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer la rémunération et propose de rémunérer les agents selon la dotation forfaitaire globale fixée par l'INSEE, soit 4 110 €. Adopté à l'unanimité.

D.2014/11/07-12  
ADOPTION  
DU REGLEMENT  
DU CIMETIERE

#### **5° / Adoption du règlement intérieur du cimetière**

Monsieur le Maire indique que le dernier règlement du cimetière datant de 1996, il a été nécessaire de le remettre à jour.

Il présente le nouveau règlement élaboré par Nicole KERMARREC et Catherine DUTHIL.

Après délibération, le conseil municipal adopte ce règlement à l'unanimité.

Monsieur le Maire prendra un arrêté rendant exécutoire ce règlement.

D.2014/11/07-13  
DELEGUES  
AGENCE.  
TECHNIQUE  
DEPARTEMENTALE

#### **6° / Désignation des délégués auprès de l'Agence Technique Départementale**

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'élire les délégués pour représenter la commune auprès de l'Agence Technique Départementale d'Eure-et-Loir.

Sont élus au scrutin secret à la majorité absolue :

Titulaire : Monsieur Christian BOUCHER

Suppléant : Monsieur Bruno LOQUET

Adopté à l'unanimité.

### **III – URBANISME**

D.2014/11/07-14  
INSTITUTION  
PERMIS DE  
DEMOLIR ET  
DP POUR  
CLOTURES

#### **1° / Institution du permis de démolir et de la déclaration préalable relative aux clôtures sur l'ensemble du territoire de la commune**

La réforme des autorisations d'urbanisme introduite par l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 a fait l'objet du décret d'application n°2007-18 du 5 janvier 2007. Cette réforme a modifié notamment le champ d'application du permis de démolir et celui de la déclaration préalable relative aux clôtures.

Tout d'abord, l'article R. 421-12 du code de l'urbanisme soumet à déclaration préalable l'édification d'une clôture dans une commune ou partie de commune dans laquelle le conseil municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration. La soumission de l'installation d'une clôture à déclaration préalable permet de s'assurer de la conformité du projet de clôture aux règles d'urbanisme en vigueur en ce qui concerne sa nature, son aspect, sa volumétrie et son implantation.

De plus, l'article R. 421-27 du code de l'urbanisme permet de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir.

Il est nécessaire d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal dans un souci de protection des constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental pour la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de soumettre à déclaration préalable, en application de l'article R. 421-12 du code de l'urbanisme, l'édification d'une clôture sur le territoire communal.

- de soumettre à permis de démolir, en application de l'article R. 421-27 du code de l'urbanisme les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal. Adopté à l'unanimité.

D.2014/11/07-15  
INSTITUTION DP  
POUR RAVALEMENT

## **2°/ Institution de déclaration préalable relative au ravalement sur l'ensemble du territoire communal**

Le Décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme comporte un ensemble de mesures visant à alléger la procédure d'instruction et à simplifier le régime des autorisations du droit des sols.

Il s'applique aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er avril 2014.

Tout d'abord, le décret dispense de formalités les travaux de ravalement, auparavant soumis à déclaration préalable, sauf dans les secteurs et espaces protégés, dans un périmètre délimité par le plan local d'urbanisme ou dans une commune ou partie d'une commune où le conseil municipal a décidé de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement.

Ainsi, l'article R. 421-17-1 du code de l'urbanisme permet, par délibération motivée, de soumettre à déclaration préalable les travaux ayant pour objet les travaux de ravalement de façade dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal en a décidé.

Il est nécessaire de soumettre les travaux de ravalement à autorisation sur l'ensemble du territoire communal dans un souci de protection des constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental pour la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de soumettre à déclaration préalable, en application de l'article R. 421-17-1 du Code de l'Urbanisme, les travaux de ravalement de façade. Adopté à l'unanimité.

### **2.1 Révision du PLU**

Monsieur le Maire indique que la Commission Urbanisme devrait se réunir prochainement pour lancer la révision du PLU dans le cadre de la mise en œuvre de la loi ALUR (« grenellisation » obligatoire des documents d'urbanisme).

D.2014/11/07-15 BIS  
INSTRUCTION DES  
ACTES  
D'URBANISME

### **2.2 Instruction des actes d'urbanisme**

Dans le cadre de l'instruction des actes d'urbanisme, l'Etat arrêtera sa mise à disposition dès le 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour les collectivités de l'Agglomération du Pays de Dreux couvertes par un PLU et non encore « grenellisées ». En conséquence, Monsieur le Maire propose que cette instruction soit réalisée par les services d'urbanisme de l'Agglomération du Pays de Dreux. Adopté à l'unanimité.

D.2014/11/07-16  
REGULARISATION  
ECHANGE TERRAINS  
PLACE DU  
MOULIN AUX  
OSMEAUX

## **3°/ Régularisation échange terrain Place du Moulin aux Osmeaux – Enquête publique**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un échange de terrains Place du Moulin aux Osmeaux avait eu lieu entre la commune et le Moulin des Osmeaux en 1980.

Cet échange n'ayant jamais été enregistré au service du Cadastre, il convient aujourd'hui de régulariser officiellement cet acte de la façon suivante :

- surface de 202 m<sup>2</sup> cédée à la commune par le Moulin des Osmeaux, provenant des - parcelles E 512p et E 514p
- surface de 201 m<sup>2</sup> (147 m<sup>2</sup> et 54 m<sup>2</sup>), cédée par la commune au Moulin des Osmeaux sur la voirie communale

Le cabinet FORTEAU-FAISANT ayant réalisé un nouveau métrage, M. le Maire présente le nouveau plan de division et précise qu'une signalisation au sol sera réalisée.

Il indique qu'une enquête publique est nécessaire

Après délibération, le conseil municipal décide le lancement d'une enquête publique "commodo – incommodo" et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Un arrêté du Maire sera pris à cet effet. Adopté à l'unanimité.

D.2014/11/07-16 BIS  
RETROCESSION  
2 POSTES DE  
REFOULEMENT

## **4°/ Rétrocession de deux postes de refoulement des eaux usées à l'Agglomération du Pays de Dreux**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du transfert de l'assainissement collectif à l'Agglomération du Pays de Dreux, il convient de rétrocéder à cette structure, 2 postes de refoulement des eaux usées : l'un situé dans la cour de l'école maternelle et l'autre au stade.

Après délibération, le conseil municipal accepte la rétrocession de ces deux postes de refoulement des eaux usées à l'Agglomération du Pays de Dreux. Adopté à l'unanimité.

#### **IV – TRAVAUX**

D.2014/11/07-17

CONSULTATION  
MISSION MAITRISE

POUR AMENAGEMENT  
PLACE EGLISE

##### **1°/ Aménagement Place de l'Eglise – Lancement de la consultation pour mission de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la Place de l'Eglise et de ses abords et propose au conseil municipal de lancer la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre. Le coût estimé des travaux serait de 400 000 à 500 000 € sur 3 tranches (en fonction des subventions obtenues) : 1 tranche ferme et 2 tranches optionnelles. Après délibération, le conseil municipal décide de lancer cette consultation et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier. Adopté à l'unanimité.

##### **2°/ Travaux de voiries diverses – Mission de maîtrise d'œuvre et choix de l'entreprise**

D.2014/11/07-18

MAITRISE ŒUVRE  
POUR VOIRIES

##### **a) Mission de maîtrise d'œuvre**

M. le Maire rappelle la délibération n° D.2014/09/19-04 du 19/09/2014 relative aux travaux d'aménagement de diverses voiries sur la commune.

Il présente une convention de maîtrise d'œuvre de Foncier Experts pour cette opération d'un montant de 9 465,93 € HT, soit 11 359,12 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal adopte ce devis à l'unanimité

D.2014/11/07-19

CHOIX  
ENTREPRISE  
POUR VOIRIES  
DIVERSES

##### **b) Choix de l'entreprise**

Dans le cadre de la consultation pour les travaux d'aménagement de diverses voiries sur la commune, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 6 novembre 2014.

A l'ouverture des plis, il apparaît que l'entreprise COLAS Centre Ouest de Mainvilliers est la mieux disante aussi bien au niveau de l'estimation financière que de la note technique.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise COLAS Centre Ouest pour les travaux d'aménagement de diverses voiries, pour la somme de 112 534,80 € HT, soit 135 041,76 € TTC.

M. le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à ce dossier. Adopté à l'unanimité

D.2014/11/07-20

MISSION ŒUVRE  
POUR AMENAG.  
PARC MAIRIE

##### **3°/ Aménagement du parc de la Mairie – Mission de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement du parc de la Mairie.

Comme évoqué lors de la dernière réunion du conseil municipal du 19 septembre 2014, il présente le devis de maîtrise d'œuvre de la SARL UNIPERSONNELLE L'ESSENCE DU JARDIN pour un montant de 6 125 € HT, soit 7 350 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal adopte ce devis à l'unanimité.

#### **V – RAPPORT DE LA COMMISSION SCOLAIRE**

Monsieur BOUCHER donne compte rendu

- de la réunion d'information qui s'est tenue le 24 septembre dernier avec les parents d'élèves.
- de la réunion avec les intervenants TAP
- du conseil d'école de l'école maternelle

TAP (Temps d'Activités Périscolaires)

Le premier bilan des activités TAP (suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires) est satisfaisant. La seule difficulté réside dans la mise en place d'activités de remplacement en cas d'absence d'un des intervenants.

Pour se mettre en conformité avec la DDJS, un contrat d'engagement devra être signé par les parents.

Il indique que la commune a perçu le premier tiers du fonds d'amorçage versé par l'Etat. Le financement de la Caisse d'Allocations Familiales est en attente.

Cantine : il est constaté une ambiance assez bruyante surtout pendant le laps de temps où les 2 groupes d'enfants se retrouvent ensemble (environ 130). Un projet de permis à points pour chaque enfant va être instauré pour les inciter à respecter les consignes, les règles de vie..

Travaux école maternelle : des travaux nécessaires d'étanchéité dans le couloir de l'école maternelle ont été réalisés pendant les vacances de la Toussaint ; le projet de bac à sable a été différé.

## **VI – COMMUNICATIONS DU MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES**

1. Monsieur le Maire informe le conseil municipal

- qu'une rencontre est prévue avec le dentiste Monsieur DAVANNE et son éventuel repreneur la semaine prochaine. Il communique l'estimation des Domaines pour l'ensemble des locaux du 10 rue Victor Hugo à 165 000 €.
- Avoir contacté une entreprise d'éclairage public (exposant au salon de l'AVERN), spécialisée en économie d'énergie. Il suggère d'expérimenter ce procédé d'éclairage public dans le lotissement des Vignes. Adopté.
- Du dernier bilan transmis par la Gendarmerie (de juillet à septembre)
- FDAIC 2015 : une réunion de présentation des projets aura lieu le 19 novembre.
- Vidéoprotection : la commande pour les caméras de la ZA Les Forts et le rond-point du stade est en cours. M. le Maire indique qu'il serait souhaitable d'envisager une caméra supplémentaire rue de Marsauceux.

## **VIII – COMMISSION VIE ASSOCIATIVE**

Laurence CHOTARD donne compte rendu de la réunion du 28 octobre dernier. Elle informe qu'un atelier floral aura lieu le 23 décembre à la bibliothèque et un atelier culinaire se déroulera le 13 décembre à la salle communale. Un projet de Ciné Seniors est en cours avec le Ciné Centre de Dreux.

## **TOUR DU TAPIS**

- |                       |  |
|-----------------------|--|
| C. BOUCHER            | ↳ Signale de plus de plus de dépôts sauvages d'ordures en tous genres dans les bois  |
| B. LOQUET             | ↳ Prévoir une réunion de la Commission Info pour le bulletin 2015<br>↳ Indique que le site internet de la commune est mis à jour régulièrement<br>↳ Propose une Commission des Jeunes le 17/11 à 19h pour programmer la sortie VTT |
| N. KERMARREC          | ↳ Propose une réunion Téléthron le jeudi 13/11 à 19h   |
| A. BROU               | ↳ Demande si l'abri bus du Petit Cherisy va être remplacé. M. le Maire répond que son remplacement est en cours par le Conseil Général, la pose étant à la charge de la commune (transférable à l'Agglo du Pays de Dreux).         |
| R.J. MOREAU PAGANELLI | ↳ Marché de Noël : 30 exposants inscrits<br>↳ Les balades de Cherisy : beaucoup de personnes y participent   |



J. POULAIN

- ↳ Demande l'organisation d'une « journée Environnement » pour nettoyer la commune.
  - ↳ Signale l'entretien des parterres (rosiers à tailler ou à changer) ; plantations de vivaces.
- M. le Maire informe que les nouvelles lois interdisent le traitement chimique à l'avenir.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 0h30.